

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux au salaire qu'il avait comme vice-protecteur du citoyen sous réserve que ce salaire n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Dussault se termine le 2 août 2014. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-protecteur du citoyen, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Dussault à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux au salaire prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CLAUDE DUSSAULT

52118

Gouvernement du Québec

Décret 798-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT l'exercice des fonctions d'un membre du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et malgré le décret n° 1165-2008 du 18 décembre 2008, les pouvoirs, devoirs et attributions de monsieur Jacques P. Dupuis soient conférés, du 10 au 26 juillet 2009, à monsieur Laurent Lessard.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52119

Gouvernement du Québec

Décret 799-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT l'exercice des fonctions d'un membre du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et malgré le décret n° 1165-2008 du 18 décembre 2008, les pouvoirs, devoirs et attributions de monsieur Clément Gignac soient conférés, du 11 au 26 juillet 2009, à monsieur Claude Bécharde.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52120

Gouvernement du Québec

Décret 800-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT l'exercice temporaire des fonctions de la vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil exécutif, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à madame Monique Gagnon-Tremblay, ou en son absence, à monsieur Raymond Bachand, membres du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 294-2007 du 19 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52121